

<p align="center">REPUBLIQUE FRANÇAISE ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ SEANCE DU 10 JUILLET 2015</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 73 Présents à la séance : 62 Ont participé au vote : 66 Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 5 Date de la convocation : 03 Juillet 2015</p>	<p>L'an deux mille QUINZE et le DIX JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean CASTEX, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p align="center">ZAC des Brulls - Modalité de la concertation</p> <div data-bbox="284 1048 641 1249" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p align="center">REÇU LE 22 JUIL. 2015 SOUS - PRÉFECTURE DE PRADES</p> </div> <p>N° d'Ordre : 150-15</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Juliette CASES, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric NIVET, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL-LACARRAU, Louis VILA, Jean PAGES, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Paul BLANC, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Christophe CAROL était représenté par Thérèse CARON, Roger PAILLES était représenté par Claude RICART, Arlette BIGORRE était représentée par Yves CHAULET, Fabienne BARDON était représentée par François SALIES.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Anne-Marie BRUN a donné procuration à Yves DELCOR, Lionel JUBAL a donné procuration à Thérèse GOBERT FORGAS, Jean MAURY a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean PAGES.</p> <p>ABSENTS EXCUSES: Bernard MALPAS, Babya DUBOIS, Guy CASSOLY, Jean-Christophe JANER, Aurélie BONNIOL, Guy BOBE, Jean-Paul SANGLA.</p>
<p>Secrétaire de Séance : Claude ESCAPE</p>	

Le Président,

RAPPELLE que La commune de Prades et la Communauté de Communes du Conflent ont conjointement conduit une étude de faisabilité sur le site Canigou-Brulls représentant un périmètre d'étude de 28 hectares et visant à la création d'un quartier d'activités mixant économie, habitat et équipements publics, sous forme de ZAC,

Qu'au terme de cette étude respectivement présentée au conseil communautaire le 14 octobre 2011 et au conseil municipal de la ville de PRADES le 10 novembre 2011, la commune a délibéré favorablement sur la poursuite du projet et a décidé de solliciter la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur le secteur concerné par le projet,

Qu'une ZAD a été créée par le Préfet par un arrêté en date du 18 octobre 2013 n°2013291-0009, pour une durée de 6 ans renouvelables,

L'article L.311-1 du code de l'urbanisme définit la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) comme étant la zone à l'intérieur de laquelle « une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des

terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

L'article R.311-1 du même code précise que l'initiative de la création d'une ZAC peut-être prise par un établissement public ayant vocation de par ses statuts, à réaliser ou faire réaliser l'objet de la zone.

C'est dans ces conditions que la Communauté de communes du Conflent a d'abord procédé à la modification de ses statuts pour assurer seule la maîtrise d'ouvrage du projet (**arrêté préfectoral du 14/11/2012 N°2012319-0005** relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Conflent, concernant l'article 4.1.1.2 relatif à « *la gestion, la création et l'aménagement de ZAC à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des BRULLS à Prades, à vocation mixte (économique et habitat) et dont le projet de périmètre est annexé aux présents statuts* »).

RAPPELLE qu'à la suite de ce transfert de compétence, un relevé faune et flore a été réalisée de l'été 2013 à l'été 2014 et qu'il y avait lieu d'attendre les conclusions de ce relevé afin de poursuivre le projet et déterminer sa faisabilité technique,

PRECISE que deux nouvelles communes ont été intégrées à la Communauté de Communes du Conflent le 1er janvier 2014 et des discussions portant sur une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes Vinça Canigou et l'intégration de 14 communes supplémentaires ont été engagées en 2014, nécessitant une « pause » dans la conduite du projet de ZAC ;

RAPPELLE que par arrêté préfectoral n°2014339-0020 du 5 décembre 2014, le préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la fusion de la Communauté de Communes du Conflent et de la Communauté de Communes Vinça Canigou par création d'un nouvel EPCI dénommé Communauté de Communes Conflent Canigou à compter du 1er janvier 2015 ; que la ZAC des Brulls figure toujours parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes Conflent Canigou ;

PROPOSE au nouveau conseil communautaire de maintenir ce projet, et de reprendre à son compte l'initiative de la création de la ZAC et de fixer par délibération les nouveaux objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique préalable à cette création, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dans les conditions fixées par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

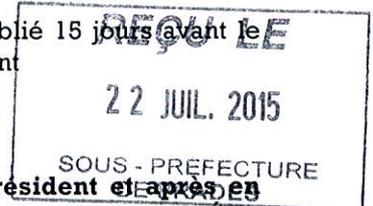
Les objectifs poursuivis par la procédure engagée de création de la ZAC pourraient être définis comme suit :

- répondre à la nécessité du maintien et de l'implantation d'activités économiques et du développement de l'emploi à l'échelle du bassin de vie ; l'installation de nouvelles entreprises devant permettre à terme la création de plus de 400 emplois comme indiqué dans l'étude de faisabilité ;
- proposer corrélativement à cette offre d'emploi local, une offre d'habitat permettant un parcours résidentiel complet aux habitants et aux nouveaux arrivants du territoire ;
- réaliser une opération d'aménagement d'ensemble permettant de relier de manière harmonieuse ce nouveau secteur urbain au parc d'activité pradéen (en limite est) et à l'urbanisation existante (en limite ouest)

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC pourront être mises en œuvre de la façon suivante auprès des personnes concernées, habitants et associations locales :

- Un dossier complet (descriptif et exposition) présentant le projet, ses enjeux et les grands principes d'Aménagement possibles de la ZAC. Ce dossier sera préalablement adressé aux chambres consulaires, aux collectivités territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional), à la SAFER, aux services de l'Etat (DREAL, DIRSO, RTM, DRAC, ABF), aux services de SNCF Réseaux, ERDF, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes, au Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, aux concessionnaires de réseaux secs et humides, aux Associations Syndicales Autorisés

- concernées par le projet, en vue de recueillir leurs avis et remarques, lesquels seront nécessairement joints au dossier au fur et à mesure de leur arrivée en cours de concertation,
- Le même dossier complet cité ci-dessus sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cconflent.fr),
 - Un avis d'information permanent sur le site internet de la Communauté de Communes Conflent Canigou (www.cconflent.fr)
 - La tenue d'une exposition dans le hall de la mairie de Prades, siège de la Communauté de communes (Château Pams, route de Ria), qui comprendra la mise à disposition du dossier descriptif et des panneaux descriptifs du projet visé ci-dessus, afin d'assurer à tous le même degré d'information,
 - Un registre de concertation permettant de consigner les avis ou remarques du public qui sera mis à disposition à cet effet sur les lieux de tenue de l'exposition,
 - La tenue d'une réunion publique d'information,
 - Un avis de publicité dans un Journal d'Annonces Légales, qui sera publié 15 jours avant le début de la concertation avec un rappel 8 jours après son commencement



DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 61 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jean-Luc BLAISE, Eric NIVET, Pierre BAZELY, Philippe DORANDEU, Louis QUES)

DECIDE de maintenir ce projet et de reprendre à son compte l'initiative de la création de la ZAC des BRULLS à vocation mixte économie/habitat conformément aux statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigou.

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur des BRULLS tels que définis ci-dessus,

DECIDE le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées ci-dessus,

APPROUVE le dossier descriptif ainsi que les panneaux d'exposition qui seront mis à la disposition du public,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC tels que définis ci-dessus,

DIT qu'il sera procédé au bilan de cette concertation préalable avant la mise à enquête publique du projet,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean CASTEX.



Publié le 22 JUIL. 2015
Certifié et exécutoire
Le Président,
Jean CASTEX.

